

Le 31 mai 2018

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Yves Fréchette**  
Avocat  
Hydro-Québec  
Vice-présidence – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 6925  
Télec. : 514 289-2007

OBJET : Suivi administratif – Décision D-2016-093 relative à la construction d'une ligne à 320 kV et à l'installation d'équipements au poste des Cantons  
Votre dossier : R-3956-2015  
Notre dossier : R043220 YF

---

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), en suivi de la décision précitée, souhaite informer la Régie de l'énergie (la « Régie ») de développements relatifs au projet de ligne à 320 kV entre le poste des Cantons et la frontière du réseau du Transporteur dans la municipalité de East Hereford (la « frontière »). Au-delà de cette frontière, la ligne à 320 kV sera raccordée à la ligne proposée par les promoteurs du projet *Northern Pass* (Northern Pass Transmission LLC et Eversource Energy) dans l'État du New Hampshire.

### ***Rappel des faits***

Le 17 décembre 2015, le Transporteur dépose auprès de la Régie une demande selon l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la « Loi »), en vue d'obtenir l'autorisation de construire une ligne à 320 kV d'environ 79 km entre le poste des Cantons et la frontière, d'installer des équipements entre autres à ce poste et de réaliser des travaux connexes (le « Projet »).

Ce Projet permet de fournir le service de transport ferme de point à point à la suite de la demande que le Transporteur a reçue de la part d'Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité (« Hydro-Québec Production » ou « client »). La convention de service pour le transport ferme de point à point à long terme qui en découle, portant sur une livraison de 1 128 MW à la frontière, a été déposée au dossier précité.

Le 10 juin 2016, la Régie rend sa décision D-2016-093 autorisant le Transporteur à réaliser le Projet, d'un coût total de 617,6 M\$, en vue d'une mise en service prévue pour juin 2019.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

## **Développements**

Début octobre 2017, la division Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés (« HQIÉSP »), à qui revient la responsabilité de mener à bien les projets de lignes et de postes du réseau de transport, a informé le Transporteur des difficultés découlant de la construction du troisième et dernier tronçon de la ligne à 320 kV<sup>2</sup> menant à la frontière.

Ce dernier tronçon traverse une partie de la forêt Hereford, appartenant à l'organisme Forêt Hereford inc., qui estime que ce tronçon aérien enfreint la servitude de conservation dont cette forêt est grevée. Compte tenu du caractère unique et particulier de la forêt Hereford, HQIÉSP a par conséquent recommandé l'enfouissement du dernier tronçon de la ligne sur une distance approximative de 18 km, pour un coût additionnel actuellement évalué à 67 M\$.

Au début novembre 2017, le Transporteur a informé Hydro-Québec Production de la situation, lui indiquant que ce coût additionnel estimatif, ainsi que tout coût supplémentaire par rapport à cette estimation, devra être entièrement assumé par elle. Le Transporteur considère en effet que tous les coûts additionnels découlant de l'enfouissement de ce tronçon, qui constitue un arrangement électrique différent de celui qu'il a proposé, doit être aux frais d'Hydro-Québec Production. Cette dernière s'est engagée à respecter cette condition.

Par ailleurs, ce Projet autorisé par la Régie comporte des ajouts au réseau du Transporteur et exige en plus l'ajout d'installations de transport sur d'autres réseaux. En raison de développements dans les réseaux voisins, le Transporteur a entrepris un processus de consultation afin de coordonner les ajouts sur son propre réseau avec la construction exigée sur les réseaux voisins, et ce selon l'article 21.2 des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.

## **Impacts technique et tarifaire**

Sur le plan technique, le Transporteur considère que la solution retenue dans le cadre du dossier précité, consistant notamment en la construction d'une ligne à 320 kV d'environ 79 km entre le poste des Cantons et la frontière, est maintenue. Seul le troisième et dernier tronçon aérien de cette ligne serait enfoui sur une distance d'environ 18 km, entraînant la construction de deux postes de liaison aérosouterraine.

Les installations d'équipements prévues dans le cadre du Projet, entre autres au poste des Cantons, demeurent inchangées<sup>3</sup>. Par ailleurs, l'enfouissement ne modifie pas l'impact du Projet sur la fiabilité et sur la qualité de prestation du service de transport d'électricité<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> La ligne à 320 kV est décrite à la pièce HQT-1, Document 1 (B-0004), p. 9-10.

<sup>3</sup> HQT-1, Document 1 (B-0004), p. 12-14.

<sup>4</sup> HQT-1, Document 1 (B-0004), p. 21.

Sur le plan tarifaire, le client s'étant engagé à assumer entièrement les coûts additionnels réels découlant de l'enfouissement, le Projet ne génère aucun impact à la hausse sur le tarif de transport.

Nous espérons ces renseignements utiles et demeurons à la disposition de la Régie pour lui fournir toute information supplémentaire.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(s) Yves Fréchette*

Yves Fréchette